

Dépôt :

Taina Bofferding (LSAP)

Luxembourg, le 7 juillet 2026

Interpellat° - Situat° femmes
incarcérées



Motion

La Chambre des Député-e-s,

considérant

- que les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites Règles de Bangkok de 2010, et les Règles pénitentiaires européennes Rec 2006 2-rev révisées en 2020, constituent les standards internationaux de référence en matière de détention des femmes, au regard desquels le CELPL a évalué la situation au Luxembourg, et dont la mise en œuvre effective reste à ce jour insuffisante ;
- que le rapport du Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté (CELPL) de 2025 souligne que les femmes détenues constituent un groupe particulièrement vulnérable, souvent marqué par des trajectoires de précarité sociale, de dépendances et de violences subies avant leur incarcération, nécessitant une prise en charge adaptée à leurs besoins spécifiques ;
- que le rapport de suivi du CELPL de 2025 relève que l'offre de travail et de formation proposée aux femmes détenues au Centre pénitentiaire de Luxembourg reste de nature traditionnelle, avec des débouchés professionnels limités sur le marché de l'emploi actuel ;
- que le rapport du CELPL de 2025 relève qu'aucun dispositif permettant de reconnaître officiellement le travail accompli en détention n'existe à ce jour, privant les personnes détenues, et en particulier les femmes, d'un outil essentiel pour leur réinsertion professionnelle à leur sortie ;
- que si le Plan Volontaire d'Insertion prévu par le règlement grand-ducal du 9 mars 2026 constitue un cadre général de réinsertion applicable à l'ensemble des personnes détenues,

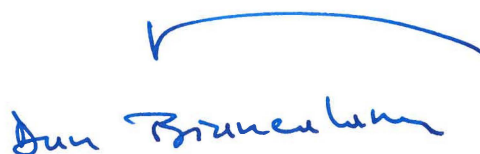
aucune mesure tenant compte des besoins spécifiques des femmes détenues en matière d'emploi et de formation n'a été élaborée et rendue publique à ce jour ;

- qu'aucune évaluation publique de la réinsertion des femmes détenues au Luxembourg n'a été publiée à ce jour ;

invite le Gouvernement

- à dresser un état des lieux public et chiffré des dispositifs de réinsertion existants pour les femmes détenues au Luxembourg, et de le présenter à la Chambre des Député-e-s ;
- à se doter, dans un délai d'un an, d'un dispositif de suivi des femmes libérées permettant d'évaluer leur accès à l'emploi, au logement et aux services sociaux ainsi que les taux de récidive, et d'en présenter les premiers résultats à la Chambre des Député-e-s ;
- à élaborer et présenter à la Chambre des Député-e-s, au plus tard dans un délai de deux ans, un plan de réinsertion spécifique aux femmes détenues, couvrant l'accès au logement, à l'emploi, à la formation certifiante et à l'accompagnement social, et intégrant la délivrance systématique d'attestations de travail à la sortie.


TINA BOFFERING


Guy Brunelmann